



RRPE – Prolongation d'un an de l'entente conclue en 2011

Dans l'édition de décembre 2015 du journal L'Intermédiaire, nous vous informions que des discussions avaient été amorcées avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) concernant l'avenir du RRPE vu l'arrivée à échéance, le 31 décembre 2016, de l'entente conclue en 2011.

Afin de poursuivre les travaux de réflexion et de garantir un taux de cotisation relativement stable jusqu'à l'aboutissement des discussions, le RACAR, dont l'AGESSS fait partie, la CERA et le SCT ont accepté de prolonger d'une année cette entente.

Ainsi, le Gouvernement accepte de verser, pour l'année 2017, la différence entre le taux de cotisation payé par les participants et le taux de cotisation requis par l'évaluation actuarielle. De cette façon, le taux de cotisation pour l'année 2017 sera calculé de la façon suivante.

- Coût du service courant du RRPE + 1,5 %

Avec cette prolongation, les dispositions du régime demeurent inchangées pour l'année 2017, à savoir :

- Le salaire de référence pour le calcul de la rente demeure le salaire moyen des trois meilleures années;
- Les critères d'admissibilité (avoir 60 ans ou avoir au minimum 55 ans et atteindre le facteur 90) ne sont pas modifiés;
- La pénalité pour une retraite anticipée reste de 4 % par année d'anticipation.

Dès que les travaux sur l'avenir du RRPE seront menés à terme, nous vous en tiendrons informés.